



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Oniris
VetAgroBio Nantes
ÉCOLE NATIONALE

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

2025-06 Accord-cadre solvants destinés à l'analyse de contaminants
chimiques

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Mois d'établissement des prix (m0) : février 2025

Date limite de réception des offres : **17/02/2025 à 12h30**

Toutes les normes et les références à des marques s'entendent « ou équivalent »

PROCEDURE DEMATERIALISEE

SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2	TYPE DE MARCHE	3
ARTICLE 3	DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 4	DATE DE PRISE D'EFFET - DUREE	3
ARTICLE 5	PRIX DU MARCHE	3
5.1.	Modalité de détermination des prix	3
5.2.	Variation des prix	3
5.3.	Clause de sauvegarde	3
ARTICLE 6	CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION	4
6.1.	Délai de livraison	4
6.2.	Lieu de livraison	4
ARTICLE 7	OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION	4
ARTICLE 8	FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT	4
8.3.	Facturation	4
8.4.	Règlement	4
ARTICLE 9	PENALITES	5
ARTICLE 10	RESILIATION	5
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ATTESTATIONS	5
ARTICLE 12	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	5

ARTICLE 1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet l'achat et l'approvisionnement en solvants spécifiques destinés à la préparation d'échantillons en vue d'analyses de différentes familles de contaminants effectuées par le Laboratoire d'Etude des Résidus et Contaminants dans les Aliments (LABERCA) sis à ONIRIS - site de la Chantrerie - à Nantes.

ARTICLE 2 TYPE DE MARCHÉ

C'est un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 150 000 € HT émis au fur et à mesure des besoins. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de la validité du marché.

ARTICLE 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement dûment complété et daté, auquel est joint l'annexe financière (BPU) applicables aux services d'ONIRIS pendant la durée du marché ;
2. Le présent cahier des clauses particulières (CCP) dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi ;
3. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ici nommé le CCAG/FCS, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 : <http://www.economie.gouv.fr/daj/Cahiers-des-Clauses-Administratives-Generales>)
4. Le mémoire technique fournie par le titulaire dans son offre

Toute clause, portée dans les documents, tarifs du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 4 DATE DE PRISE D'EFFET - DUREE

Le marché est conclu pour une durée d'UN an ferme à compter de sa date de notification.

Il pourra être renouvelé tacitement par période annuelle sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire du marché de son intention de ne pas reconduire le marché 2 mois avant la fin de chaque période.

ARTICLE 5 PRIX DU MARCHÉ

5.1. Modalité de détermination des prix

Les prix sont fixés au bordereau joint à l'acte d'engagement.

Les prix sont nets et correspondent aux prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'aux lieux de livraison stipulés à l'article 7-2 du présent CCP.

5.2. Variation des prix

Les prix sont révisables annuellement à chaque date anniversaire du marché.

Chaque nouveau tarif, accepté par ONIRIS, sera considéré comme tarif contractuel de référence dans le cadre de l'exécution du marché. La révision se fait à la baisse comme à la hausse.

Le titulaire est tenu de transmettre les tarifs successifs à ONIRIS avec un préavis minimum d'un mois avant la date effective d'entrée en vigueur. Les nouveaux tarifs deviennent contractuels si la personne publique n'a pas fait d'observations dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur date de réception.

Les tarifs sont transmis par voie électronique à ONIRIS – achats@oniris-nantes.fr

5.3. Clause de sauvegarde

Par dérogation à l'article 38 du CCAG/FCS, l'Ecole se réserve le droit de résilier sans indemnité le présent marché si l'augmentation moyenne des prix sur l'ensemble de l'année sur chacun des produits est supérieure 3% du prix retenu dans l'avis de notification.

ARTICLE 6 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

6.1. Délai de livraison

Le délai de livraison sera précisé par le titulaire dans son offre. Le non-respect des délais maximum de livraison entraîne l'application des pénalités de retard mentionnées à l'article 10.

6.2. Lieu de livraison

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

ONIRIS / LABERCA
Bâtiment G2
Site de la Chantrerie
101 route de Gâchet
44307 NANTES cedex 3

ARTICLE 7 OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION

Les fournitures doivent être conformes à la description mentionnée dans les fiches techniques.

Les opérations de réception, de vérification et d'admission sont effectuées par le Directeur du Laboratoire ou son représentant.

En cas de non-conformité entre la fourniture livrée et le bon de livraison, le dit bon sera rectifié sous la signature des représentants des deux parties.

La **vérification quantitative** consiste à contrôler sur les lieux de livraison la conformité entre la quantité livrée, la quantité commandée et la quantité figurant sur le bon de livraison. Si la quantité n'est pas conforme à la commande, le titulaire peut être mis en demeure :

- de reprendre immédiatement l'excédent de livraison,
- de compléter la livraison dans les délais qui lui sont prescrits, à concurrence de la quantité prévue.

La **vérification qualitative** des références fournies permettra de valider la conformité des produits aux fiches techniques du candidat retenu et à la commande. Si la fourniture livrée ne correspond pas à la commande, elle sera refusée et devra être remplacée **sous 5 jours ouvrés** par le titulaire du marché à la demande du responsable du service émetteur du bon de commande ou de son représentant.

Toute fourniture présentant un vice caché sera immédiatement signalée au titulaire du marché qui sera tenu de la remplacer, dans la mesure où ce dernier ne peut prouver que l'anomalie est survenue postérieurement à la livraison. La fourniture de remplacement sera identique à celle initiale.

ARTICLE 8 FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

8.1. Facturation

Les dispositions de l'ordonnance 2014-697 du 26/06/2014 s'appliquent au présent marché.

La facture dématérialisée doit être déposée sur la plateforme chorus à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>
En accédant à ce portail, il sera demandé le numéro SIRET d'ONIRIS **13000853500010** ainsi que le numéro du marché **2025-06** ou le numéro de la commande.

Pour plus d'information, il convient de consulter le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation à la facturation électronique (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>).

Les factures porteront les mentions suivantes :

- les nom et adresse du créancier
- l'identité bancaire ou postale telle qu'elle est précisée à l'acte d'engagement,
- la référence de l'accord-cadre 2025-06,
- le numéro d'engagement juridique figurant sur le bon de commande, le cas échéant
- la désignation et le montant de la fourniture livrée,
- le montant hors TVA éventuellement ajusté,
- le taux et le montant des taxes (TVA, taxe parafiscale, etc.),

8.2. Règlement

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai maximum de paiement sera de **30 jours** à compter de la date de réception de la facture.

Au cas où le délai maximum de paiement ne serait pas respecté et conformément aux articles L.2192-13 et R.2192-32 du Code de la Commande Publique, des intérêts moratoires seraient versés au titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage selon l'article R.2192-31 du Code de la Commande Publique.

De plus, au versement des intérêts moratoires, s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros conformément à l'article D.2192-35.

ARTICLE 9 PENALITES

Les dispositions de l'article 14 du CCAG/FCS s'appliquent en cas de non-respect répété des délais contractuels de livraison ou de livraison non conforme à la commande ou défectueuse.

Par dérogation à l'article 14-1-3 du CCAG-FCS, le titulaire de l'accord-cadre ne pourra pas être exonéré des pénalités, quel que soit leur montant.

ARTICLE 10 RESILIATION

En cas de manquement par le titulaire à ses obligations au titre du marché, après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai, les défauts constatés n'étaient pas corrigés, la personne publique pourra procéder à la résiliation du marché dans les conditions fixées au CCAG/FCS et sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu du marché.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ATTESTATIONS

Le titulaire déclare et s'engage sur l'honneur :

- à présenter les capacités nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre (professionnelles, techniques et financières, assurances),
- à ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics),
- à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- à respecter les dispositions des articles L5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités attestées sur l'honneur et les attestations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par la personne publique avant notification de l'accord-cadre au titulaire.

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du accord-cadre et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail ainsi que les pièces complémentaires (assurances, qualifications, ...) requises.

Plateforme e-Attestations.com

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, ONIRIS met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.

L'utilisation de cette plateforme est impérative

Les entreprises attributaires de marchés doivent déposer, gratuitement, sur la plateforme, les documents suivants :

- *Tous les 6 mois :*
- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de services, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site e-Attestations tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

ARTICLE 12 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, les deux parties tenteront de trouver une solution amiable à leur litige. A défaut, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent. :

Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES – France

greffe.ta-nantes@juradm.fr
<http://www.ta-nantes.juradl.fr>
Tél. : 02 40 99 46 00
Fax : 02 40 99 46 58